

Festival FILMER LA MUSIQUE 2010

Règlement / Regulations

ARTICLE 1. DATES

La troisième édition du Festival FILMER LA MUSIQUE se déroulera du 8 au 13 juin 2010 à Paris.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux cinéastes de tous pays. Tout film ou œuvre qui s'inscrit de quelque manière que ce soit dans l'intitulé du festival - « Filmer la Musique » - peut postuler à l'appel à projet. Il n'y a pas de restriction de genre, de durée, de format ou d'année de production.

ARTICLE 3. SELECTION

Les films présentés sont choisis par la direction artistique du festival.

ARTICLE 4. PRÉSELECTION

La clôture des inscriptions est fixée au **25 février 2010**.

La fiche d'inscription peut être complétée de toute documentation et de tout matériel photographique. Les films inscrits pour la présélection doivent être envoyés avant le 25 février 2010.

Pour les œuvres non sous-titrées en français ou en anglais, joindre obligatoirement un synopsis détaillé et la liste des dialogues en anglais.

ARTICLE 5. DVD / EXPÉDITION

Un DVD PAL ou un fichier Quicktime, **impérativement accompagné de la fiche d'inscription électronique imprimée et du présent règlement complété et signé**, doit être directement expédié au bureau du festival :

**Festival FILMER LA MUSIQUE
c/o MU
12, rue d'Oran
75018 Paris – France**

L'enveloppe d'expédition doit porter la mention « POUR USAGE CULTUREL UNIQUEMENT ».

Si un DVD ou une cassette est envoyé(e) par un service de courrier express, les frais de douane et taxes diverses à l'arrivée doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Les supports de présélection seront conservés dans les archives du festival.

En cas de sélection, un support de projection (DV/DV CAM PAL) vous sera demandé.

ARTICLE 6. DIFFUSION DES FILMS

Les films sélectionnés seront diffusés dans une des séances de projection du festival Filmer La Musique 2010. Les dates et conditions de diffusion seront précisées ultérieurement. Le Festival Filmer la Musique prendra en charge les frais techniques nécessaires à la diffusion des films sélectionnés. À l'heure actuelle, aucune rémunération, prix ou récompense financière n'est prévu dans le cadre de cette édition du festival.

ARTICLE 7. PROMOTION

Dans le cadre de la promotion des films et de

ARTICLE 1. DATES

The first edition of the Festival will be held in Paris from June 8 to 13, 2010.

ARTICLE 2. SUBMISSION REQUIREMENTS

The call for entries is open to filmmakers from all countries.

There are no restrictions regarding categories, format, duration or production year, as long as the work is linked to the theme of the festival: Filmer la Musique / Filming Music.

ARTICLE 3. SELECTION

The presented works are selected by the festival's art board.

ARTICLE 4. PRESELECTION

Registration will close on **February 25, 2010**.

The submission form can be complemented by any document or photographic material.

Films submitted for pre-selection must be sent before February 25, 2010.

If the entered movie has no French or English subtitles, please send a detailed synopsis and a complete list of dialogues in English.

ARTICLE 5. DVD / SHIPPING

A DVD (PAL is better) or a Quicktime file, with the printed electronic registration form **and this signed regulation form attached**, must be directly sent to the festival's office at :

**Festival FILMER LA MUSIQUE
c/o MU
12, rue d'Oran
75018 PARIS – France**

The envelope must carry the mention « FOR CULTURAL USE ONLY ».

If a DVD or a videotape is sent through an express delivery service, custom costs and other taxes at receipt must imperatively be paid by the sender.

Pre-selection materials will be archived by the Festival.

In case of selection, you will be asked to send a screening copy (DV/DV CAM tape)

ARTICLE 6. SCREENINGS

The selected films will be shown in one of the Filmer la musique 2010 screenings. Dates and locations will be specified later. The Festival will assume the technical costs for the screenings. At this time, there are no awards, rewards or financial remuneration planned for this edition.

ARTICLE 7. PROMOTION

The Festival may use any excerpt of the selected

l'événement, le festival FILMER LA MUSIQUE pourra utiliser gracieusement et sur tous supports de diffusion des extraits des réalisations présentées (photos, images et/ou sons) n'excédant pas 3minutes (et moins de 10% de la durée totale), et ce sans limite de calendrier.

ARTICLE 8. RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS.

Le Festival FILMER LA MUSIQUE pourra utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives le concernant. Le Festival FILMER LA MUSIQUE décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription transmis par quelque moyen que ce soit, et quelle qu'en soit la raison.

Le Festival FILMER LA MUSIQUE, représenté par l'association M.U, a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Il se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

La participation au Festival FILMER LA MUSIQUE implique l'acceptation du présent règlement. Il est consultable et téléchargeable sur le site www.filmerlamusique.com

Pour que votre film puisse être sélectionné par le Festival Filmer La Musique et donc diffusé, vous devez posséder toutes les autorisations nécessaires et notamment celles des droits musicaux et droits à l'image.

Tout réalisateur participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il garantit avoir obtenu toutes les autorisations.

films (pictures, images and sound-tracks) shorter than 3min (or 10% of the total length), on any media and with no time limit, for the promotion of the event and the films.

ARTICLE 8. REponsabilities FOR THE ORGANIZERS

The Festival reserves the right to use information collected on submission forms according to the modalities of the 78.17 Law of January 6 1978. In accordance to the French Law "Informatique et Libertés", each participant has the right of access and correction relating to his personal data.

The Festival declines any responsibility in the event of damaged delivery or non-delivery for the submission files transmitted by any means of transportation and for any reason.

The Filmer La Musique Festival, represented by the association "M.U", has the ability to settle out any case not included in the present regulation. It has the right to remove, suppress or postpone the event or to modify the regulations, at any moment, according to the requirements of its exploitation. The participants can claim no compensation of any kind.

Participation to the Festival requires the acceptance of the present regulations.

The present document is available for browsing and download on www.filmerlamusique.com

Please note: so that your movie may be selected and screened by the Filmer la Musique festival, you must have all the rights of exploitation to the film, especially for the music and cast.

All participating film-makers declare themselves to be the legal owners of all the rights relating to the copying, representation and diffusion of their films.

They guarantee that they have obtained all the necessary permissions mentioned above.

Je soussigné(e), ai pris connaissance du règlement du Festival Filmer la Musique, m'engage à en respecter les clauses et déclare détenir les droits permettant l'exploitation du film décrit ci-dessus dans les conditions prévues au dit règlement. / *I the undersigned having read and understood the Festival Filmer la Musique regulations, hereby declare that I will respect all the rules and that I possess the rights of the exploitation to the film described above in the conditions provided for in the aforementioned regulations.*

Nom, date et signature / Name, date and signature

**Date limite de réception des films au bureau du festival / closing date for submission
25 février 2010 / February 25, 2010**

Envoyez vos films, la fiche d'inscription et le règlement du festival daté et signé à / Please send your film, the registration form and the signed festival regulation to :

**Festival Filmer la Musique c/o M.U.
12, rue d'Oran
75018 Paris – FRANCE**

L'enveloppe d'expédition doit porter la mention « POUR USAGE CULTUREL UNIQUEMENT ». / *The envelope must carry the mention « FOR CULTURAL USE ONLY ».*

Direction / Programmation : Olivier Forest – Éric Daviron.
Organisation : Association M.U
siège social : 12, rue Cavé 75018 Paris
siret : 44849529100040 code APE : 9001Z
email : office@filmerlamusique.com